

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	27
- pouvoirs	6
- abstentions	0
- votants	33
- pour	33
- contre	0

OBJET : CONVENTION LIGNE DE TRESORERIE CRCAM DE LA CORSE

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arbori : L'HOSPICE Stéphane

Arro : ANGELINI Christian

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Casaglione : ALFONSI Ours Pierre

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Orto : RUTILY Nicolas

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Piana : CASTELLANI Pascaline

Poggiolo : PINELLI Jean Laurent

Renno : MATTEI FAZI Joselyne

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane

Sari d'Orcino : PINELLI Michel

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario

Avaient donné pouvoir :

Guagno : COLONNA Paul à RUTILY Nicolas

Letia : CHIAPPINI Angèle à CHIAPPINI Charles

Osani : ALFONSI François à CECCALDI Mathieu

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Salice : GIORDANI Jean-Pierre à POMPONI Paul-François

Vico : KALPALIS Pierre à ZANNIER Mario

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean Michel

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : DONZELLA Daniel

Cargese : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : MORATI Lucien

Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Lopigna : NEBBIA Alain

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 qui prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CASTELLANI Pascaline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie de 700 000 euros pour le fonctionnement de la Communauté de communes Spelunca Liamone.

Le Président dépose sur la table du Conseil les propositions de ligne de trésorerie.

Après avoir exposé les caractéristiques, il propose d'adopter la proposition de la CRCAM DE LA CORSE.

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré,

Décide de contracter pour le financement de ses besoins de trésorerie auprès de la CRCAM DE LA CORSE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 700 000 euros dans les conditions indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirage ») et de remboursements exclusivement par le canal Internet ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. Chaque remboursement effectué dans les conditions prévues au contrat reconstruit le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de ligne de trésorerie interactive que la Communauté de communes décide de contracter auprès de la CRCAM DE LA CORSE sont les suivantes :

- Montant : 700 000 euros,
- Durée : 364 jours,
- Taux d'intérêts applicables : Marge fixe à 0.95 %,
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 1 400 euros
- Commission de non-utilisation : 0%

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Autorise le Président à signer au nom de la communauté de communes le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la CRCAM DE LA CORSE,

Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 23 septembre 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

